

## MAIRIE DE BOREST

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente juillet, dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Borest, dument convoqué, s'est réuni en mairie, en session extraordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Paule Eeckhout, Maire.

Date de convocation : 18/07/2018

Présents : Mesdames Eeckhout, Degraeve, Messieurs Sicard, Fudali, Bianchini, Duchesne, de Freitas.

Absents excusés : Mesdames Berling-Eeckhout, Thepaut et Didier, Monsieur Bacot

Madame Berling a donné procuration à Madame le Maire et Monsieur Bacot à Monsieur Duchesne.

Madame Degraeve a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal a été réuni en session extraordinaire pour étudier l'analyse des offres relatives à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction de la salle socio-culturelle et des ateliers municipaux.

Le représentant de l'A.D.T.O., Monsieur Muzeau a présenté l'analyse des propositions reçues des trois candidats sélectionnés par la commission des travaux le 29 juin 2018.

-Le cabinet DELACHARLERY

-L'atelier d'Architecture de Creil

-Le cabinet BAUER

Le classement suivant a été réalisé :

Entreprises	Valeur Technique	Prix	Total
Delacharlery	25.50	20.00	45.50
Atelier d'architecture de Creil	30.00	18.25	48.25
Bauer	27.00	14.60	41.60

Le montant de l'offre s'élevait à 50 000 € H.T. pour le cabinet Delacharlery, 54 800 € H.T. pour l'Atelier d'architecture et 68 500 € H.T. pour le cabinet Bauer.

Compte tenu de ces éléments les membres du conseil présents ont décidé de retenir l'offre de l'Atelier d'architecture de Creil.

Madame le Maire a demandé que le détail de ces honoraires soit précisé afin de déterminer le montant des prestations suivantes :

-La présentation de deux esquisses : ateliers municipaux en surface, en sous-sol.

-L'A.P.S. (Avant-Projet Sommaire)

-L'A.P.D (Avant-Projet définitif)

-L'élaboration du dossier de permis de construire en sept exemplaires.

A ce jour, il s'agit de déterminer le montant global de cet investissement, son coût de fonctionnement annuel ainsi que le total des subventions qui pourront être accordées .

-S'agissant des subventions susceptibles d'être allouées par nos différents partenaires, les services de l'Etat ont déjà accordé une participation au titre de la DETR d'un montant de 67 500 euros. Les services de la région et du département ne pourront se prononcer qu'après le dépôt du permis de construire qui définira l'éligibilité du projet.

Ce n'est qu'une fois ces éléments connus que la municipalité pourra s'engager sur la poursuite de ce projet. Le montant résiduel à la charge de la collectivité, les coûts de fonctionnement, les conditions d'utilisation de la salle seront déterminants.

Le montant des honoraires du cabinet d'architecture de Creil intégrant le dépôt du permis de construire s'élève à 21 000 euros.

Il conviendra de rajouter à cette somme les frais de géomètre et d'étude des sols dont les montants n'ont pas été confirmés à ce jour.

Le débat a été ouvert au sein du conseil municipal : Guillaume Duchesne s'interroge sur le caractère disproportionné d'une telle salle pour un petit village comme le nôtre avec un coût/foyer fiscal qui sera autour de 3000€. dans l'hypothèse la plus optimiste et demande le montant que le budget communal est en mesure de consacrer annuellement à cet investissement.

Madame le Maire rappelle qu'il est indispensable de prévoir un local technique pour le stockage des véhicules et matériels communaux ainsi que des sanitaires pour le personnel.

Cet objectif a déjà fait l'objet d'un débat au cours d'un conseil précédent. Diverses possibilités ont été étudiées par la commission des travaux et il s'est avéré que seule une construction

nouvelle sur un terrain appartenant à la commune pouvait être retenue. L'opportunité d'y adjoindre une salle communale s'est alors présentée.

Monsieur Fudali rajoute que nous aurons deux projets : un premier présentant tous les éléments en surface et un second intégrant les ateliers en sous-sol. Il souligne que la décision ne pourra être prise par l'ensemble du conseil municipal qu'après présentation des avant projets de l'architecte. Il fait aussi remarquer que des procédés innovants seront utilisés pour cette infrastructure tant au niveau énergétique qu'esthétique. Ainsi la pose d'une pompe à chaleur réduirait les coûts de chauffage et d'électricité.

Madame Degraeve fait remarquer qu'il s'agit d'une somme importante consacrée à cette étude qui pourra ne jamais aboutir à un projet concret compte tenu du coût résiduel pour la collectivité. Elle signale que la commune a encore deux emprunts en cours et souhaite connaître le taux d'endettement de la collectivité.

Le tableau ci-dessous représente l'endettement communal.

ENDETTEMENT COMMUNE DE BOREST au 31.12.2018				
OBJET	Montant restant dû	Intérêts annuels dégressifs	Amortissement annuel	EXPIRATION
CARREFOUR	78 800 €	720 € en 2018	10 000 €	20/12/2026
VIDEO PROTECTION	49 000 €	380 € en 2018	6 200 €	01/12/2026

- 6,5% du budget communal est consacré ce jour au remboursement de la dette , intérêts et amortissement.

Monsieur de Freitas fait valoir qu'il s'agira là d'un service rendu aux usagers, que bon nombre de borestois sollicitent une salle pour leurs réunions familiales, que les manifestations de la communes sont nombreuses (repas des aînés, fête de l'automne etc ...) et des réunions diverses pourront avoir lieu sur place. Les salles communales voisines sont souvent réservées un an à l'avance et destinées pour la plupart aux seuls résidents.

Monsieur Bianchini fait remarquer que des sanitaires, conformément à la réglementation, doivent être mis à disposition du personnel communal et qu'il s'avère par ailleurs que l'absence d'une salle multifonctions est souvent problématique.

Monsieur Sicard considère que ce projet est important pour la collectivité, qu'une première étude avait fait ressortir que les frais de fonctionnement seraient absorbés par les locations

de la salle et que concernant les ateliers municipaux, il s'agit là d'un investissement qui doit être réalisé dans tous les cas.

Madame le Maire ajoute que qu'aucune décision valable et fondée ne peut être prise sans l'examen de cette étude architecturale comprenant les quatre phases incompressibles que sont :

-La présentation de deux esquisses : ateliers municipaux en surface, en sous-sol.

-L'A.P.S. (Avant-Projet Sommaire)

-L'A.P.D (Avant-Projet définitif)

-L'élaboration du dossier de permis de construire en sept exemplaires.

Le montant de l'emprunt que devra souscrire la commune ne pourra en tout état de cause être défini qu'après cette étude préalable.

Après ce débat Madame le Maire passe au vote :

Contre : Guillaume Duchesne – Vincent Bacot – Audrey Berling.

Pour : Isabelle Degraeve – Yves Bianchini – Bruno Sicard – Claude Fudali – Germano de Freitas-Marie-Paule Eeeckhout.

La mission de maîtrise d'œuvre proposée par le cabinet d'Architecture de Creil est acceptée à la majorité.

La séance est levée à 18 heures, le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 6 septembre à 20h30.